



**Municipalité
Mont-Saint-Pierre**

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 19 novembre à 13h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Normand Landry

Siège # 2 - Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Réhel

Siège # 4 - Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière intérimaire assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - LOISIRS-TOURISME

04.01 - Octroi de contrat de gré à gré - Broyage de superficie de camping.

04.02 - Octroi de contrat de gré à gré - Profilage de fossé - Nivellement - Aménagement - Transport des équipements

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

06- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-11-2025

107-11-2025

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Octroi de contrat de gré à gré - Broyage de superficie de camping.

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 211-2019 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Mont-Saint-Pierre permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 938 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité., sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant un contrat de gré à gré à Les Entreprises ZCMN ;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et le représentant de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ces contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Colette Rehel
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour le mandat de broyage de superficie du camping, le tout au montant forfaitaire total de 86 000 \$, taxes exclues, selon les conditions prévues à l'offre de service auprès de Les Entreprises ZCMN.

D'autoriser le maire, Magella Emond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-11-2026

04.02 - Octroi de contrat de gré à gré - Profilage de fossé - Nivellement - Aménagement - Transport des équipements

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 211-2019 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Mont-Saint-Pierre permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 938 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité., sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant un contrat de gré à gré à Les Entreprises ZCMN ;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et le représentant de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ces contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Claude Cloutier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour le mandat de profilage de fossé - nivellement - aménagement - transport des équipements, le tout au montant forfaitaire total de 44 000 \$, taxes exclues, selon les conditions prévues à l'offre de service auprès de Les Entreprises ZCMN.

D'autoriser le maire, Magella Emond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

109-11-2025

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

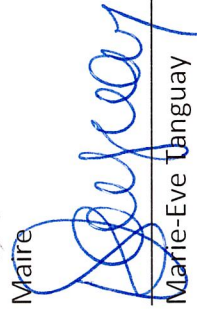
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Magella Emond
Maire


Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière intérimaire